

# Le nouveau taux de l'indemnité légale de licenciement

A compter du 27 septembre, l'indemnité légale de licenciement est fixée à un 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans, puis à 1/3 de mois au-delà de 10 ans.

Ce nouveau taux est applicable aux **licenciements, mises à la retraite notifiés et ruptures conventionnelles conclues postérieurement à la publication** du décret.

Consécutivement à la publication des ordonnances Travail, le décret d'application fixant le nouveau taux de l'indemnité légale de licenciement vient d'être publié.